

COMMUNIQUÉ INTERNE

Rimouski, le 28 septembre 2016

Crédit d'impôt pour l'achat de fournitures scolaires

Mesdames,
Messieurs,

La présente a pour objet de vous informer que l'Agence du revenu du Canada (ARC) propose, à compter de l'année d'imposition 2016, un crédit d'impôt remboursable pour les fournitures scolaires achetées par une enseignante ou un enseignant à des fins d'apprentissages ou d'aide à l'apprentissage.

L'enseignante ou l'enseignant, pour être admissible, doit être légalement qualifié au sens de la clause 5-3.27 de la convention collective. De plus, il est fortement recommandé de conserver toutes vos pièces justificatives puisque l'Agence du revenu du Canada peut exiger de les consulter. Par conséquent, vous devriez conserver ces pièces justificatives pour une période d'au moins 6 ans en vue d'une possible vérification. De plus, l'agence peut exiger que soit émise une attestation de l'employeur (ou de son cadre délégué) pour certifier que les dépenses ont été faites pour du matériel acheté dans l'année d'imposition et qui sert à des fins d'enseignement ou pour l'aide à l'apprentissage (la liste du matériel admissible est disponible sur le site de l'Agence du revenu du Canada). Ces attestations seront émises par la Commission scolaire aux seules personnes pour qui un tel document sera exigé par l'Agence du revenu du Canada.

Nous vous invitons à consulter l'adresse suivante :
<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/bdgt/2016/qa03-fra.html> afin d'en connaître les détails.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Les Services des ressources humaines



Rock Bouffard, directeur

c. c. Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis
Directions d'établissement et de services